

La Sarabande des Filles de La Rochelle

Règlement 2026

Article 1 : ORGANISATION

L'Association La Sarabande des Filles de La Rochelle organise le 9 mai 2026 **une course à pied** exclusivement féminine sur 7 km. **Le temps de l'épreuve est limité à 1h15.** Au delà de cette limite, les concurrentes courront sous leur propre responsabilité

Article 2 : CONDITIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toutes les féminines licenciées ou non-licenciées âgées de plus de 16 ans (nées en 2010 ou avant).

- La participation des mineurs à la compétition est soumise :
 - Soit à la présentation d'une licence Athlé Compétition ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences ne sont pas acceptées.
 - Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Pour les personnes majeures, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences ne sont pas acceptées ;
 - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Il est expressément signalé que les participantes courront sous leur propre responsabilité.

Article 3 : MODE D'INSCRIPTION

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne. La participante pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Aucune participante ne pourra s'inscrire sur place. Course limitée à 3200.

Article 4 : DOSSARDS

La distribution des dossards se fera à L'Espace ENCAN (côté Aquarium) entre 10H et 14H.

Votre dossard vous sera remis en main propre sur présentation de votre pièce d'identité ou à la tierce personne de votre choix en possession de votre pièce d'identité.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible. Le transfert ou la cession des dossards à un tiers est interdit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation. Le bénéficiaire de la rétrocession sera exclu du classement.

Si pour des raisons personnelles, vous ne pouvez participer, vous ne pouvez pas ignorer que les transactions ne peuvent se faire que par la bourse d'échange.

Article 5 : DÉPART-ARRIVÉE

Le départ, fixé à 15 h, et l'arrivée se feront Quai de la Georgette à La Rochelle.

Article 6: RAVITAILLEMENT

Des postes de ravitaillement seront mis en place à mi parcours et à l'arrivée.

Article 7 : ACCOMPAGNATEURS

Tout accompagnateur à bicyclette ou en roller **est interdit**, pour des raisons évidentes de sécurité. Les accompagnateurs de sexe masculin, même déguisés, sont également interdits, **ainsi que les enfants sur la ligne d'arrivée**. Les contrevenantes entraîneraient leur **disqualification**.

Article 8 : COUREUSES HORS DÉLAI

Toute coureuse ne respectant pas le **temps limite de 1H15** sera déclarée hors délai. Elle ne bénéficiera plus de la couverture de l'organisation. Elle sera disqualifiée.

Article 9 : RÉCOMPENSES - CHALLENGES

Un challenge du nombre sera organisé et récompensera un club, une association constituée, une entreprise ou une collectivité.

Un challenge sera attribué au duo Mère-Fille ou au trio Mère-Fille-Petite Fille (pas de cumul des 2 challenges) ayant, en temps cumulés, la meilleure performance.

Article 10 : REMBOURSEMENT

Si une participante ne se présente pas ou ne termine pas la course, **aucun remboursement des frais engagés ni aucune remise de lot ne seront effectués. De même pour les coureuses dont le dossier n'est pas à jour conformément aux directives gouvernementales en vigueur le jour de la course.**

Article 11 : DÉONTOLOGIE

Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement lié à La Sarabande des Filles de La Rochelle. Les contrevenantes seront sanctionnées et exclues des courses à venir.

Article 12 : POSTE DE SECOURS

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par la Croix Rouge assisté d'un médecin.

Article 13 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance de Responsabilité Civile souscrite à Générali.

Les licenciées FFA bénéficient des garanties liées à leurs licences.

Il incombe aux autres participantes de s'assurer personnellement.

Article 14 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrentes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participantes puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : DROIT A L'IMAGE

L'organisation, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles apparaissent les concurrentes sur tous les supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 16 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées, faire l'objet de traitements informatisés (par ex newsletters) et être cédées aux partenaires, dans le cadre de prospection commerciale.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur utilisation en écrivant, par lettre simple, à la Sarabande des Filles de La Rochelle, B.P. 90087 – 17004 LA ROCHELLE Cedex 01.

Article 15 : Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.